

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2023 à 17h30

Salle du Conseil Municipal - Mairie de Lllupia (66300) - 15 Carrer de la du

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

L'an 2023, le 28 novembre 2023 à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical - salle du Conseil Municipal de la Mairie de Lllupia (66300), sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 20 novembre 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	MM. - Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU -
	Absents et suppléés	M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - Mme Cécile MARGAIL suppléée par M. Geoffrey TORRALBA
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Max TIBAC - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	Présents	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSSINE
C.C. ROUSSILLON CONFLENT	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - - René LAVILLE - M. Alain DOMENECH
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE -- Bernard LAMBERT
	Absent	M. Henri GUITART
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et Excusé	M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoirs : Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Pierre PARRAT - Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick PASCAL - M. Stéphane LODA à M. Patrick GOT

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 106 III ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux entités publiques locales visés à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi qu'à certains établissements publics ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Têt – Bassin Versant ;

Vu L'avis favorable du comptable public en date du 17 août 2023.

Rapporteur M. Alain TROUSSEU – 1^{er} vice-président

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi,

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Sur le plan comptable, ce référentiel offre une information financière enrichie au travers des comptes souvent plus détaillés et il rentre en cohérence avec les normes issues du droit comptable international au travers de l'application de la technique du « prorata temporis » en matière d'amortissement.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le (premier) budget primitif 2024 (avec M57), la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant que le SMTBV doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget du SMTBV.

Le Comité syndical est invité à approuver le passage du syndicat mixte de la Têt- Bassin versant à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. approuve le passage du SMTBV à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
2. conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,
3. approuve le calcul de l'amortissement des biens pour chaque catégorie d'immobilisations « au prorata temporis ». Ce changement s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.
4. autorise monsieur le Président ou son représentant à procéder, à compter de la mise en place de la M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections du

5. autorise monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

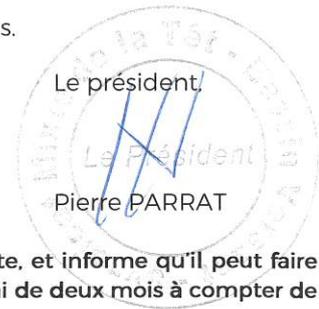
Ont signé le président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20231128-202361-DE



Publié le 01/12/2023 sur le site internet du SMTBV

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PERPIGNAN
5, BOULEVARD WILSON
BP 50136
66001 PERPIGNAN CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Perpignan
5, boulevard Wilson
BP 50136
66001 PERPIGNAN CEDEX
Téléphone : 04.68.51.60.14
Mél. : sgc.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR PIERRE PARRAT
PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA TÊT BASSIN
VERSANT (SMTBV)
3, RUE EDMOND BARTISSOL
66000 PERPIGNAN

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
mercredi : 8H15 - 12H15
jeudi : 8H15 - 12H15
Réception : (avec RDV)
Affaire suivie par : Gérard LE BEHEREC
Téléphone : 04.68.51.60.20

Ref. : Votre mail du 13 juillet 2023.

PERPIGNAN, le 17 août 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Monsieur le Président,

Par mail cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le SMTBV du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération qui sera examiné par le comité du SMTBV au mois de septembre 2023.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du SGC de Perpignan
(par intérim)

Gérard LE BEHEREC